

# Conditions générales d'achat

---

## **1. ACCEPTATION DES ORDRES D'ACHATS DE L'ENTREPRISE MIZAR HEALTH.**

Le fournisseur doit accepter la commande de l'entreprise dans un délai maximal de 5 jours à compter de la date de réception de la commande (envoyée par e-mail avec confirmation écrite, mentionnant le numéro de commande, le prix et le délai de livraison établis). Le fournisseur est tenu de respecter ces conditions générales d'achat.

Toute modification apportée par le fournisseur dans son document d'acceptation ou ultérieur ne sera valide qu'avec l'accord explicite de l'ENTREPRISE sur les conditions de vente du fournisseur.

Passé le délai de 10 jours et sauf notification écrite de non-acceptation par l'ENTREPRISE, la commande sera automatiquement considérée comme acceptée à tous égards.

L'entreprise peut révoquer la commande à tout moment avant d'en avoir connaissance, même après l'envoi de l'acceptation par le fournisseur, tant que l'entreprise ne pourrait l'ignorer sans manquer à la bonne foi.

## **2. CONDITIONS ESSENCIELLES.**

Dans tous les cas, le prix, le délai de livraison et les spécifications techniques des articles inclus dans la commande doivent être considérés comme des conditions essentielles d'achat, et aucune équivalence ne sera acceptée sans l'acceptation préalable expresse de l'ENTREPRISE.

Le fournisseur assume le risque de la réalisation de la commande, en respectant les références spécifiques, garantissant que tous les matériaux fournis respectent la réglementation de sécurité en vigueur et les normes éthiques. Il décline toute responsabilité au cas où le fournisseur livrerait des marchandises produites en violation de brevets ou de licences prohibitives, ainsi que de la liberté d'utilisation et de commerce, tant en Espagne qu'à l'étranger.

À la demande de l'ENTREPRISE, le fournisseur devra fournir les certificats de conformité aux normes de sécurité en vigueur selon le type d'article. Par défaut, la certification CE et sa documentation associée sont exigibles comme minimum.

L'ENTREPRISE se réserve le droit d'inclure dans les conditions d'homologation du fournisseur l'exigence de détenir les certifications ISO 9001 / ISO 13485 / ISO 9100 / NADCAP.14001 ou tout autre requis obligatoire.

Expressément, les deux parties conviennent que toute modification apportée par le fournisseur à ce qui a été convenu, en particulier l'altération des prix convenus ainsi que le retard dans les délais de livraison fixés, quelle qu'en soit la raison, confère à l'ENTREPRISE le pouvoir de résilier le présent contrat et de se réserver le droit d'exercer les conditions légales qui lui correspondent.

En cas de non-respect de l'une de ces spécifications, l'ENTREPRISE est autorisée à résilier l'achat avec le retour des marchandises et à demander le remboursement des sommes versées, sans préjudice de son droit d'exiger, le cas échéant, une indemnisation pour les dommages et préjudices encourus.

Tous les fournisseurs de l'entreprise dont les produits/services sont liés à la qualité de notre produit et aux livraisons à notre client sont soumis à un suivi du fournisseur, où les critères de suivi sont la qualité des produits, le taux de service et le risque.

## **3. LIVRAISON DE MARCHANDISE.**

La livraison du matériel doit être effectuée à l'usine de l'ENTREPRISE, située dans notre centre du PI de Jundiz, au 11 rue Arriurdina à Vitoria, Álava.

Les marchandises doivent être accompagnées du bon de livraison correspondant indiquant le nombre de colis, le numéro de la commande correspondante, les prix, les remises, et en double exemplaire, l'une des copies étant pour l'expéditeur.

Un seul bon de livraison et un certificat de qualité correspondant (si nécessaire) doivent être fournis pour chaque lot correspondant à une commande.

## **4. FRAIS DE PORT ET EMBALLAGES.**

## Conditions générales d'achat

Les marchandises doivent être livrées correctement emballées et franco de port, les risques liés au transport étant à la charge et aux frais du fournisseur.

Pour les marchandises pour lesquelles l'approvisionnement a été convenu dans des conditions Ex works (la marchandise voyage aux frais et risques du destinataire), le transporteur doit être celui indiqué par l'ENTREPRISE, même dans le cas exceptionnel où le paiement du transport a été convenu par l'ENTREPRISE.

### **5. INSPECTION PRÉALABLES ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES.**

Le fournisseur accepte le droit de l'ENTREPRISE, de son client ou des autorités d'accéder à toutes les installations impliquées dans l'exécution de la commande afin d'inspecter leur qualité d'exécution ainsi que d'accéder aux dossiers exigibles liés à ladite réalisation.

Le cachet, apposé par l'ENTREPRISE sur les bons de livraison du fournisseur, indique la date de réception de la marchandise et le nombre de colis, ne signifiant pas l'acceptation des mêmes, étant une acceptation provisoire en attendant un examen ultérieur.

Les marchandises reçues sont vérifiées qualitativement, quantitativement et en termes de références. Ensuite, elles font l'objet d'une inspection et d'un test par le département concerné, pendant une période de trois mois, si les marchandises sont destinées à la consommation interne de l'ENTREPRISE. Cependant, en cas de défauts évidents ou manifestes, la réclamation ne doit pas être retardée de plus de quinze jours.

Pour les marchandises ou matériaux destinés à des machines ou installations que l'ENTREPRISE doit construire sur commande de ses clients ou pour les inclure dans des machines destinées à la vente ultérieure, la dénonciation de tels défauts peut être différée de trois mois à compter de la livraison des machines ou installations aux clients.

Dès que l'ENTREPRISE prend connaissance des défauts, des pièces suspectes d'être contrefaites ou de vices cachés, elle doit en informer le fournisseur, étant habilitée à résilier le contrat, à retourner la marchandise, à exiger sa correction ou son remboursement, avec les charges correspondantes le cas échéant.

Les frais d'emballage, de transport, douaniers, de main-d'œuvre pour le montage et le déballage sont à la charge du fournisseur, sans préjudice de l'indemnisation pour les dommages et préjudices éventuels.

### **6. CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÉGLEMENTS.**

Les marchandises, matériaux et/ou produits livrés doivent répondre aux exigences des lois, règlements et normes en vigueur dans les États membres de l'Espace économique européen, en particulier en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement et de conformité.

Le fournisseur garantit l'ENTREPRISE contre toute action résultant du non-respect de ces dispositions et s'engage à supporter à ses frais tous les dommages et préjudices qui en découlent.

### **7. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT.**

Les factures et les avoirs doivent être envoyés exclusivement séparément de la marchandise à notre siège à Vitoria, à l'attention du "Département Financier", en indiquant le numéro de commande correspondant, dans les quinze jours suivant la fourniture, par le moyen qu'ils jugent le plus opportun, y compris par courrier électronique, avec un seul original.

Le paiement des factures, sauf accord express contraire, sera effectué par virement 60 jours après la réception de la marchandise ou la prestation de service, aux jours 15 et 30 du mois correspondant.

Aucune charge financière n'est payée pour quelque raison que ce soit.

Sans préjudice du droit de résiliation qui peut lui être accordé dans chaque cas, l'ENTREPRISE peut retarder le paiement des factures si le fournisseur a manqué aux délais de livraison, aux conditions ou aux spécifications convenues, jusqu'à ce que celles-ci soient respectées.

### **8. ASSURANCES.**

Le fournisseur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les produits fournis, d'un montant suffisant pour couvrir les éventuels dommages causés aux personnes ou aux biens. En tout état de cause, la couverture de ladite assurance pour les cas prévus par la Loi 22/1994 du 6 juillet sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par des produits défectueux ne pourra être inférieure à la limite de responsabilité établie par ladite loi ou par celle qui, le cas échéant, pourrait la remplacer. À la demande de l'ENTREPRISE, le fournisseur devra justifier la portée et la validité de l'assurance souscrite. Le non-respect de cette clause autorisera l'ENTREPRISE à se retirer de la commande par notification avec effet immédiat.

# Conditions générales d'achat

## **9. INTERDICTION DE PUBLICITÉ.**

Il est strictement interdit au fournisseur de réaliser, à son propre avantage ou au bénéfice de tiers, toute publicité ou réclamation faisant référence aux ventes effectuées auprès de l'ENTREPRISE, sauf s'il dispose de l'autorisation expresse de ladite société.

## **10. INTERDICTION DE SOUS-TRAITANCE.**

Les ordres d'achat ne peuvent être exécutés, en totalité ou en partie, par un sous-traitant du fournisseur sans le consentement préalable et écrit de l'ENTREPRISE. En cas d'autorisation par l'ENTREPRISE de la sous-traitance de la totalité ou d'une partie de la commande à un tiers, le fournisseur est solidairement responsable avec ce dernier vis-à-vis de l'ENTREPRISE. Le fournisseur s'engage à obtenir du sous-traitant son acceptation des présentes Conditions Générales d'Achat.

## **11. CONFIDENTIALITÉ.**

La terminologie "Information Confidentielle" englobera les informations et documents développés par le fournisseur dans le cadre de l'exécution d'une commande, les informations et documents que l'ENTREPRISE fournit au fournisseur pour l'exécution des commandes, ainsi que toute autre information liée à l'ENTREPRISE, ses autres fournisseurs ou clients à laquelle le fournisseur a eu accès dans le cadre de l'exécution d'une commande.

Le fournisseur s'engage, pendant la durée de sa relation avec l'ENTREPRISE et même après sa résiliation, à traiter l'Information Confidentielle avec la plus stricte réserve et confidentialité, et à l'utiliser uniquement en relation avec l'exécution de la commande. Le fournisseur s'abstiendra de divulguer, publier ou diffuser de quelque manière que ce soit l'Information Confidentielle à des tiers, ainsi que d'autoriser des tiers à divulguer, reproduire, publier ou diffuser ladite Information Confidentielle. Le fournisseur peut cependant divulguer cette Information Confidentielle à ses employés ou sous-traitants éventuels qui ont nécessairement besoin de la connaître pour l'exécution de la commande et uniquement à cette fin ; ces employés et sous-traitants doivent respecter les obligations de confidentialité prévues dans la présente clause, le fournisseur étant pleinement responsable en cas de non-respect. À l'achèvement de la commande, le fournisseur s'engage, à la demande de l'ENTREPRISE, soit à restituer l'intégralité de l'Information Confidentielle à l'ENTREPRISE sans pouvoir en conserver de copie, soit à procéder à sa destruction et à en attester cette destruction par un certificat émis par un représentant ayant un pouvoir suffisant du fournisseur.

## **13. CONSERVATION DES REGISTRES**

Le fournisseur garantit une conservation des dossiers en conformité avec le produit fourni, tels que les matières premières, le contrôle de la fabrication, etc., pendant une période de 15 ans et/ou conformément à l'application expressément décrite dans le contrat du projet du OEM, Tier 1, etc., correspondant.

## **13. GARANTIE.**

Le fournisseur garantit que tous les matériaux, marchandises et produits sont conformes aux spécifications techniques de la commande, pour une période de DOUZE MOIS. Le fournisseur garantit que les produits fournis à l'ENTREPRISE en vertu de toute commande ne violent pas les droits, qu'ils soient de propriété intellectuelle ou industrielle, ou tout autre, de tiers. Il défendra et indemnifiera l'ENTREPRISE contre toute réclamation portée contre elle et basée sur la violation par les produits des droits d'un tiers, et il indemnifiera l'ENTREPRISE contre toute perte, dépense, dommage et préjudice (y compris les frais juridiques et honoraires d'avocat) résultant de la violation, sous quelque forme que ce soit, des droits de tiers par les produits.

## **14. MODIFICATIONS.**

1. À tout moment et par l'intermédiaire de l'ordre écrit correspondant, L'ENTREPRISE peut apporter des modifications.
2. Dans le cas où le fournisseur signalerait un impact potentiel de ces modifications sur le délai d'exécution ou sur le coût de fabrication des produits, L'ENTREPRISE conviendra avec le fournisseur des changements à effectuer dans un délai maximal de 15 jours.
3. En l'absence d'accord, L'ENTREPRISE peut résilier le contrat, auquel cas elle devra indemniser le fournisseur selon les modalités prévues à la clause 16 suivante.

## **15. RÉSILIATION UNILATÉRALE PAR L'ENTREPRISE.**

Une fois que la commande a été acceptée par le fournisseur et pendant qu'il est en train de l'exécuter, l'ENTREPRISE peut choisir de mettre fin totalement ou partiellement à cette exécution par notification écrite au vendeur. Sauf instructions différentes de l'ENTREPRISE, lors de la réception d'un avis de résiliation, le vendeur doit :

## Conditions générales d'achat

1. Arrêter immédiatement tous les travaux en cours liés à la ou aux commandes faisant l'objet de l'avis de résiliation, ainsi que ceux de ses fournisseurs et sous-traitants également concernés.
2. Régler toute réclamation découlant de l'annulation de ses commandes et sous-traitances.
3. Transférer la propriété et livrer à l'ENTREPRISE toutes les marchandises ou travaux terminés qui répondent aux exigences des commandes et ne dépassent pas, en quantité, ce qui a été spécifiquement commandé.
4. Présenter rapidement, toujours avant un mois à compter de la date effective de la résiliation, sa réclamation par écrit conformément aux dispositions de cette condition.

En résiliant le contrat en vertu de cette condition, l'ENTREPRISE doit payer au vendeur exclusivement les montants découlant des marchandises totalement ou partiellement livrées, étayées par les documents correspondants de réception et dans les limites des spécifications techniques et des exigences de la commande. De plus, sauf disposition légale contraire, l'ENTREPRISE devra payer le montant des dépenses et le coût du travail engagé par le fournisseur pour l'exécution des commandes qui sont en cours d'exécution à ce moment-là et qui sont affectées par la résiliation.

### **16. RÉSILIATION EN CAS DE FAILLITE, LIQUIDATION OU ABSENCE DE PAIEMENT .**

L'ENTREPRISE peut considérer les ordres d'achat comme terminés si le fournisseur demande ou est déclaré en faillite par un tribunal compétent, ou est insolvable au sens de l'article 2 de la Loi sur la Faillite (Loi 22/2003 du 9 juillet). Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas où le fournisseur qui demande la faillite volontaire, est déclaré en faillite, ou se trouve en situation d'insolvabilité, fournit à l'ENTREPRISE des garanties suffisantes ou démontre de toute autre manière sa capacité à continuer d'exécuter de manière ponctuelle et régulière les obligations découlant de ce contrat jusqu'à sa conclusion normale, ainsi que de faire face à toute responsabilité qui pourrait en découler.

### **17. RÉSILIATION EN CAS DE NON RESPECT DU CONTRAT PAR LE VENDEUR.**

La date de livraison prévue du fournisseur est essentielle ; le non-respect par le fournisseur de la date de livraison prévue autorisera l'ENTREPRISE à résilier immédiatement le contrat pour non-respect. De même, l'ENTREPRISE peut résilier le contrat par notification immédiate en cas de non-respect des conditions générales énoncées dans les clauses 6, 11, ainsi que dans le cas de produits défectueux, conformément à la clause 5.

Dans tous les autres cas où le fournisseur ne respecte pas ou ne prend pas en compte une ou plusieurs des présentes conditions générales d'achat, l'ENTREPRISE peut avertir le fournisseur par écrit de ce manquement ou de cette négligence, et ce dernier doit remédier à ce manquement ou à cette négligence dans les plus brefs délais, en aucun cas au-delà de quinze jours à compter de la date de notification. Si, à l'expiration de ce délai, le fournisseur n'a pas corrigé son comportement, le contrat est réputé résilié. Le droit de l'ENTREPRISE de réclamer une indemnisation pour les dommages qui auraient été causés demeure inchangé.

### **18. IMPÔTS.**

En ce qui concerne toutes les marchandises livrées par le vendeur, sauf indication contraire, il est entendu que le prix indiqué dans les commandes inclut tous les impôts exigibles, à l'exception de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), que le vendeur doit spécifier séparément sur sa facture.

### **19. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE.**

Les commandes doivent être interprétées et régies conformément aux lois espagnoles, y compris, le cas échéant, la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Tout conflit survenant entre l'acheteur et le vendeur à la suite des commandes doit être soumis à la juridiction des tribunaux de la ville de Vitoria-Gasteiz (Espagne), les deux parties renonçant expressément à tout autre tribunal qui pourrait leur être compétent.

# Conditions générales d'achat

---